

ORDONNANCE N° 006/79 du 12/04/79
retirant les dispositions de l'ordonnance n° 44/78
du 4 novembre 1978 portant ratification des sta-
tuts de la Société Financière Internationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES.

Vu l'Acte n° 38/PET/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation
et fonctionnement des Pouvoirs Publics;

Vu la loi 25/63 du 16 juin 1963 autorisant le Président de la République
à modifier des accords et à remplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'adhésion
de la République du Congo à l'Association Internationale de Développement et
Société Financière Internationale.;

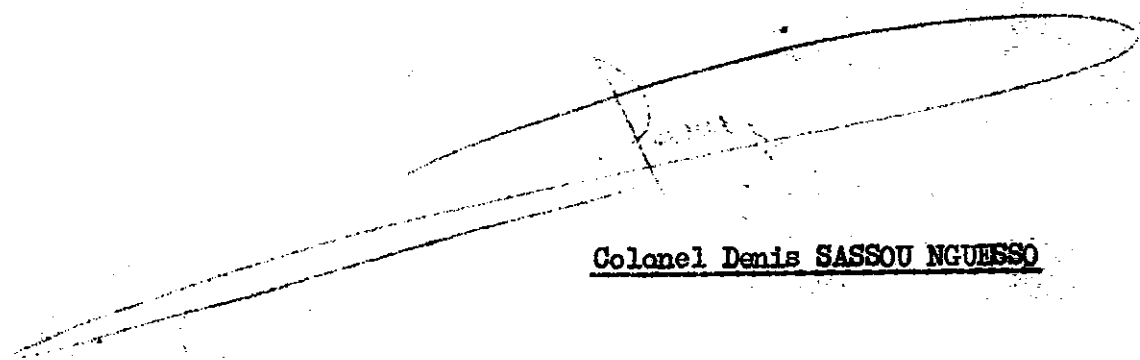
Vu l'ordonnance n° 44/78 du 4 novembre 1978 portant ratification des
statuts de la Société Financière Internationale ;

ORDONNE :

Article premier : sont retirées les dispositions de l'ordonnance n° 44/78 du 4 novembre
1978 portant ratification des statuts de la Société Financière Internationale ;

Article 2 : la présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat et sera publiée
au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 AVRIL 1979


Colonel Denis SASSOU NGUESSO

